

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement à huis-clos le 26 mai 2020 à 14 h 30 à l'hôtel de ville située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller - par téléphone
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller - par téléphone
M. Yves Legault, conseiller - par téléphone
M. Jean-Guy Bleau, conseiller - par téléphone
M. François Robillard, conseiller - par téléphone
Mme Frédérique Lanthier la conseillère - par téléphone

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus (par téléphone).

Sont aussi présents : Karl Scanlan, directeur général
Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

SUR CE :

2020-05-089

ORDRE DU JOUR – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-090

PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Yves Legault et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 1^{er} et 20 mai 2020 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-091

LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 26 mai 2020 :

Le 26 mai 2020

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 132 848,54 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 369 006,10 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 2 191 969,18 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 674-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674
CONCERNANT LA TARIFICATIONS DES BIENS ET
SERVICES

le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 674-3 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 681 CONCERNANT LES SÉANCES DU
CONSEIL MUNICIPAL

le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 681 concernant les séances du conseil municipal et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2020-05-092

INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT RESPONSABLE DE
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RCI-2005-01 QUANT
AU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2014-02-40, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a nommé le directeur du service de l'urbanisme à titre de responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

De nommer le directeur du Service de l'urbanisme ou, en son absence, l'inspecteur en bâtiment de ce service à titre de responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 26 mai 2020

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure. Suivant la publication de l'avis du 8 mai 2020, nous n'avons reçu aucune contestation quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mai 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une véranda 3 saisons (non isolée/ non chauffée) de 20 mètres carrés sur fondation à l'abri du gel avec une marge arrière de 5.50 mètres au lieu de 8 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-05-48;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la délivrance d'un permis de rénovation pour le 3060, rue du Sauvignon;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur contient deux normes différentes, mais que la norme la plus sévère s'applique;

CONSIDÉRANT QUE le terrain derrière le 3060, rue du Sauvignon n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3060, rue du Sauvignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mai 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de 10 pieds par 16 pieds à l'arrière, sur pieux vissés;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur ainsi que le revêtement de toiture sont semblables à ce qui est existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 257, rue de la Tourbière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

Le 26 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-05-47;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 257, rue de la Tourbière, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-095

*DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SISE AU 2998, RUE
LOUISE*

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 mai 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal de 12 pieds par 16 pieds sur fondation de béton coulé en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 2998, rue Louise;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède des droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-05-51;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 2998, rue Louise, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-096

*ENCADREMENT DES SECTEURS PROTÉGÉS DES ZONES
INONDABLES*

CONSIDÉRANT QUE le lac des Deux Montagnes a connu des épisodes de crue printanière majeurs en 2017 et en 2019 et que ces événements ont eu un impact majeur dans les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété en juillet 2019 une zone d'intervention spéciale (ZIS) regroupant les zones de grand courant définies par la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable (PPRLPI) et les secteurs inondés en 2017 ou en 2019;

Le 26 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a étendu par décret à l'ensemble de la ZIS l'encadrement normatif en vigueur pour les zones de grand courant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a agrandi la zone d'intervention spéciale (ZIS), par décret en décembre 2019, en y ajoutant les parties des territoires des municipalités de Pointe-Calumet et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac incluses dans la zone des plus hautes eaux connues lors de la crue de mai 2017, telle que délimitée dans le Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété des règles particulières pour les territoires des municipalités de Pointe-Calumet, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ces règles particulières ne permettent pas d'assurer une gestion des plaines inondables cohérente et uniforme à l'ensemble des secteurs inondables de la MRC protégés par des ouvrages de protection créant des incompréhensions sur le risque potentiel associé à ces secteurs et complexifiant l'application réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création de la ZIS, de nombreux impacts négatifs ont été recensés sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes (ex. : stress pour les propriétaires actuels, impossibilité de conclure une transaction immobilière, restrictions à l'amélioration du cadre bâti, difficultés relatives à la planification des mesures de résilience et de protection);

CONSIDÉRANT QUE la ZIS et le cadre normatif qui l'accompagne se veulent des mesures temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a mis à jour les cartes de zones inondables pour les cours d'eau métropolitains dans le cadre d'un mandat que lui a confié le gouvernement du Québec et que ces cartes représentent une amélioration significative de la caractérisation des zones inondables notamment par l'ajout de la plus haute eau connue et de la profondeur de submersion;

CONSIDÉRANT QUE dans sa cartographie, la Communauté métropolitaine de Montréal a appliqué le principe reconnu mondialement de transparence hydraulique des ouvrages de protection pour tenir compte du risque résiduel persistant derrière de telles infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la PPRLPI ne fait actuellement aucune distinction entre les plaines inondables protégées ou non protégées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT QUE si un risque résiduel existe derrière les ouvrages de protections, le niveau de ce risque n'est pas équivalent à celui existant dans des secteurs non protégés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de Deux-Montagnes ont une partie importante de leur territoire qui fait l'objet d'une protection en raison de l'érection de diverses infrastructures dédiées à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'ailleurs dans le monde, plusieurs régimes réglementaires encadrent de manière particulière les secteurs inondables protégés par des ouvrages de protection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

QUE le gouvernement du Québec statue, dans les plus brefs délais, par le biais d'un décret ou d'un arrêté ministériel, sur l'encadrement de l'aménagement dans les secteurs protégés par des ouvrages de protection;

QUE l'encadrement de l'aménagement des secteurs protégés par des ouvrages de protection permette et favorise la réalisation d'aménagements résilients et adaptés aux inondations dans un contexte de changements climatiques;

QUE la Communauté métropolitaine de Montréal appuie la MRC de Deux-Montagnes dans sa demande;

QUE le gouvernement du Québec prenne connaissance de la proposition d'encadrement normatif de l'aménagement dans les secteurs protégés jointe à la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise à la CMM, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-097

**AJUSTEMENT DES PLANS ET AVIS TECHNIQUE –
AUTORISATION DE DÉPASSEMENT DE COÛTS – CIMA +**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a octroyé le contrat pour la préparation des devis et la surveillance de chantier pour les travaux d'imperméabilisation, de prolongement et de réfection de la digue à l'entreprise CIMA+ par sa résolution 2019-07-142;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements de conception, d'avis technique et de mise en plan sont nécessaires dans le cadre de ce mandat et qu'ils découlent du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 677 concernant la gestion contractuelle, tout dépassement de coûts supérieur à 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser le paiement à l'entreprise CIMA+ d'un montant de quarante-sept mille cent soixante dollars (47 160 \$) plus toutes taxes applicables pour les ajustements de conception, avis technique et mise en plan nécessaires au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-098

**DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME –
NOMINATION**

*CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur du service de l'urbanisme;
CONSIDÉRANT les compétences de madame Amélie Tremblay;*

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et de la responsable des ressources humaines;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

Le 26 mai 2020

De procéder à la nomination de madame Amélie Tremblay au poste de directrice du service de l'urbanisme à compter du 26 mai 2020;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, toute entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document pour donner pleine effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-099

OCTROI DE PERMANENCE – JOEY ULLOA BORDELEAU

CONSIDÉRANT la nomination de la directrice du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'inspecteur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 mars 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche temporaire de monsieur Joey Ulloa Bordeleau à titre d'inspecteur des bâtiments;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et de la responsable des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accorder la permanence d'emploi à monsieur Joey Ulloa Bordeleau à titre d'inspecteur des bâtiments, et ce, en date du 26 mai 2020, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-100

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – COMITÉ DE SUIVI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution 2020-04-080 lors de la séance du conseil municipal du 28 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE des précisions sont nécessaires concernant la conclusion de cette résolution;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Que la décision de cette résolution soit remplacée par ce qui suit:

" Que le conseil municipal mandate le comité de suivi MADA, dont les membres restent sensiblement les mêmes que celui du comité de pilotage, pour s'occuper du suivi et de l'évaluation du plan d'action à court, moyen et long terme :

Le 26 mai 2020

- Jean-Guy Bleau, conseiller municipal responsable des questions aînés et représentant du Carrefour d'aide marthelacquois et de la popote roulante;
- Jean-Guy Lajeunesse, conseiller municipal responsable des questions aînés;
- Agente de liaison en milieu municipal (personne à déterminer), CISSS des Laurentides, Direction de la santé publique;
- Nicole Mercier, citoyenne et présidente du Cercle de Fermières;
- Vicky Pépin, directrice du service des loisirs, des arts et de la vie communautaire;
- Gabriel Trahan, citoyen;
- Hélène Martineau, travailleuse de milieu auprès des aînés, Carrefour d'action bénévole Les artisans de l'aide;
- Alexandra Brunet, agent sociocommunautaire, Régie de police du lac des Deux-Montagnes".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-101

INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES – BILAN
2019 ET PLAN D'ACTION 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, une municipalité comptant plus de 15 000 habitants doit adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action doit décrire les mesures prises au cours de l'année 2019 et les mesures envisagées pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable du plan d'action, composé d'élus, de membres du personnel, de citoyens en situation de handicap et d'un organisme du milieu, s'est rencontré afin d'évaluer les résultats de 2019 et d'établir les objectifs de 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan et plan d'action doivent être rendus publics ;

CONSIDÉRANT le but ultime, soit de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

D'adopter le bilan 2019 et le plan d'action 2020, tel que recommandé par le comité pour le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, lequel sera ensuite déposé à l'Office des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-102

APPEL D'OFFRES CHI-2021-2022 – HYPOCHLORITE DE
SODIUM

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

Le 26 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2021-2022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-005) auprès de cinq (5) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 mai 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Entreprise M.R.Q.	77 644,87 \$
Techline inc.	194 065,00 \$
Les signalisations R.C. inc.	N'a pas soumissionné
TRA inc.	N'a pas soumissionné
Marquage Lignax	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Entreprise M.R.Q. », et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-005 relatif au marquage de la chaussée pour l'année 2020 à l'entreprise « Entreprise M.R.Q. » au montant de soixante-dix-sept mille six cent quarante-quatre et quatre-vingt-sept cents (77 644,87 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-006) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 mai 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Lee Ling Paysagement	31 439,38 \$
Entreprise Dominic Alarie	35 024,57 \$
Desjardins Excavation	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Lee Ling Paysagement », et ce, conformément Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-006 relatif au fauchage pour l'année 2020 à l'entreprise « Lee Ling Paysagement » au montant de trente et un mille quatre cent trente-neuf et trente-huit cents (31 439,38 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-105

COUPE DE PELOUSE – INV-2020-007 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2020-007) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 19 mai 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
--------------------	---

Lee Ling Paysagement	60 559,70 \$
Embellissements Roli-Vert inc.	N'a pas soumissionné
Entretien paysager Thibault	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Karl Scanlan, directeur général, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Lee Ling Paysagement », et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat INV-2020-007 relatif à la coupe de pelouse pour l'année 2020 à l'entreprise « Lee Ling Paysagement » pour un montant de soixante mille cinq cent cinquante-neuf et soixante-dix cents (60 559,70 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-106

IMPERMÉABILISATION, RENFORCEMENT ET
REHAUSSEMENT DE LA DIGUE EN REMBLAI –
SP-2019-017 – DÉPASSEMENT DE COÛTS –
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-017 pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue à l'entreprise Duroking Construction par sa résolution 2019-08-177;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

Le 26 mai 2020

D'autoriser le paiement de cinq cent quarante et un mille sept cent quarante-quatre et trente-neuf cents (541 744,39 \$) plus toutes taxes applicables à l'entreprise Duroking Construction pour les dépassements de coûts quant au contrat SP-2019-017 pour l'imperméabilisation, le renforcement et le rehaussement de la digue en remblai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Avril 2020

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Avril 2020

Dépôt du rapport annuel concernant l'application du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2020-05-107

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 15 h 40

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 26 mai 2020